Accusé de réception en préfecture
030-243000643-20250626-A-G2025-06-118-AU
Date de télétransmission : 07/07/2025
Date de réception préfecture : 07/07/2025

Date de publication :

07 JUIL. 2025

Assemblées Communautaires
Nîmes Métropole

nîmes métropole

Thématique	Année	Mois	N°
A-G	2025	06	118

DECISION

SERVICE/DIRECTION :	OBJET : Stés ARMYS - SFA - INFRA LION CAPITAL MANAGEMENT Appel c/Jugement n° 2103219 et n° 2200692 du 06/02/2025 rejetant leurs demandes d'annulation du contrat de DSP conclu le 10/08/2021 par la CANM avec la société EDEIS CONCESSIONS - Dossier n° 25TL00759
JURIDIQUE CB/CD 2025-CTXA-0043	

Le **PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION NIMES METROPOLE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-10
Vu les délibérations A-G2020-04-001, A-G2020-04-002 et A-G2020-04-003 du 16 juillet 2020 et les délibérations FIN2020-05-027, E-A2020-05-047, E-A2020-05-052, M-T2020-05-057 et M-T2020-05-058 du 21 septembre 2020 donnant délégation à Monsieur le Président dans le cadre de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et pour la durée du mandat.

CONSIDERANT que les Sociétés ARMYS - SFA - INFRA LION CAPITAL MANAGEMENT ont déposé auprès de la Cour Administrative de Toulouse une requête en Appel contre le Jugement n° 2103219 et n° 2200692 du 06/02/2025 rejetant leurs demandes d'annulation du contrat de DSP conclu le 10/08/2021 par la Communauté d'Aglomération de Nîmes métropole avec la société EDEIS CONCESSIONS,

Qu'il importe de défendre, en l'espèce, les intérêts de Nîmes métropole.

DECIDE

ARTICLE 1 : De défendre, dans le cadre du recours susvisé, les intérêts de Nîmes métropole, en recourant au ministère de Maître LEVY Jean-Philippe, dont les honoraires seront prélevés sur le budget de l'Aéroport.

ARTICLE 2 : Que la présente décision sera inscrite au registre des décisions communautaires.

Fait à Nîmes le, 26 JUIN 2025

Le Président,
Franck PROUST

VOIES DE RECOURS ET DELAIS
L'intéressé qui désire contester la décision peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification et/ou de l'affichage du présent arrêté. Il peut également saisir le Président d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (au terme d'un délai de deux mois l'absence de réponse du Président vaut rejet implicite). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr